



017R

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.
Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie par mail à technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune par mail à technique@mairie-ventabren.fr.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum

Au -dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué conformément à la fiche technique. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

ENEDIS - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de circulation et de stationnement - qui est à demander par ENEDIS par mail à la Police Municipale de Ventabren

Policemunicipale@mairie-ventabren.fr, pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La réalisation des travaux autorisés dans le cadre du présent arrêté ne pourra excéder une durée de 10 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie.

Article 5 - Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, La Police Municipale, Les Gardes Champêtres, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le **08 Janvier 2020**

Le Maire

Claude FILIPPI



COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie
Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier
018R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par courrier en date du **05 Décembre 2019** par laquelle la **Société des Eaux de Marseille**, demeurant **Agence d'Aix en Provence 275 Rue Pierre Duhem 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Christian GAVINO**, Référence : **Contrat CT 6360568 K – Aix /NH /CG/ 19.2634**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **CHEMIN DES VERQUIERES - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AV**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La S E M est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **08/01/2020 au 08/04/2020**
Soit pour 3 Mois, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Raccordements réseaux eau et assainissement.
Nature des Travaux : Raccordement d'une maison d'habitation,
Dossier : Monsieur BRICE MICHEL.
Lieu : Chemin des Verquières 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 18 F 0046

Indications particulières à vos travaux :

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V1 Chemins des Verquières, Aménagement de voirie largeur d'emprise 6.mètres (3 m de l'axe de part et d'autre) Implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé communal.

-Il reviendra à l'Administrée M MICHEL BRICE et à la Société des Eaux de Marseille, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal.

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

	Nature du revêtement	Dimensions
Chaussée	BETON BITUMINEUX	3.00 M X 0.70 M
Trottoir		
Accotement	TERRE	2.00 M X 0.70 M

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM - **devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation** en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la SEM au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Janvier 2020
Le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie
Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier**

019R

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **12 Décembre 2019** par laquelle la **METROPOLE Aix-Marseille-Provence (MAMP) Territoire du Pays d'Aix CT2, demeurant Décisium Bât C1 Rue Mahatma Gandhi Pont de l'Arc 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Alain SVETINA Chargé d'Opération Travaux Réseaux, Référence : AODP Chemin des Pépioux**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Cauvets et Chemin des Pépioux - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AV**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Métropole est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **08/01/2020 au 08/04/2020 Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Extension de réseau d'eau potable et refoulement des eaux usées .
Nature des Travaux : Raccordement projet immobilier de 6 maisons d'habitations,
Dossier : Monsieur CAZIN Gérard SAS TRAVIMMO.
Lieu : Chemin des Pépioux et des Cauvets 13122 Ventabren.
Permis de construire 013 114 18 F 0090 et 013 114 19 F 0038

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du bornage par un géomètre et le promoteur, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren de l'implantation par un Arrêté d'Alignement.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réservé V4 Chemins des Pépioux, Aménagement de voirie largeur d'emprise 6.mètres (3 m de l'axe de part et d'autre) implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement Réservé ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réservé communal.

-Il reviendra à l'Administrée M CAZIN Gérard SAS TRAVIMMO et à la Métropole, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réservé Communal.

[Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren](#)

[www.ventabren.fr /pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](#)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@mairie-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Métropole - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la Métropole au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 08 Janvier 2020

Le Maire

Claude FILIPPI





COMMUNE DE VENTABREN

**Arrêté de voirie portant accord permission de voirie
Autorisation ouverture de tranchée
et Occupation du Domaine Public Routier
020R**

LE MAIRE DE VENTABREN

VU la demande par mail en date du **20 Décembre 2019** par laquelle la **METROPOLE Aix-Marseille-Provence (MAMP) Territoire du Pays d'Aix CT2, demeurant Décisium Bât C1 Rue Mahatma Gandhi Pont de l'Arc 13856 AIX EN PROVENCE – Monsieur Alain SVETINA Chargé d'Opération Travaux Réseaux, Référence : Autorisation Ouverture Domaine Public Chemin des Rouguières**, demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public routier **Chemin des Rouguières - 13122 Ventabren**, cadastrée **section AC**.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1111-1 à L1111-6

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-4 et L3111.1,

VU le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11 et L141-12,

VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu L'état des lieux

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

La Métropole est autorisée à occuper le domaine public routier Autorisation valable du **09/01/2020 au 09/04/2020 Soit pour 3 Mois**, et à y exécuter les travaux énoncés dans sa demande à savoir :

Projet : Extension de réseau d'eau potable.

Nature des Travaux : Raccordement maison individuelle,

Dossier : Madame DURIN Olivia.

Lieu : 50, Chemin des Rouguières 13122 Ventabren.

Permis de construire 013 114 14 F 0055 T02

Indications particulières à vos travaux :

Sous réserve du bornage par un géomètre et Mme DURIN, de l'implantation des futurs compteurs, avec validation par le service Urbanisme de Ventabren.

-Sous réserve du respect de l'Emplacement Réserve IG 45 Chemins Piétons et Pistes Cyclables largeur d'emprise 2.50.mètres implantation des équipements en dehors de l'Emplacement réservé, comme indiqué au Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Ventabren.

-Dans le cas où l'Emplacement Réserve ne serait pas respecté, en aucun cas la Mairie ne supportera le coût du déplacement du coffret ou sarcophage ou toutes autres installations qui seraient situées dans le périmètre de l'Emplacement Réserve communal.

-Il reviendra à l'Administrée Mme DURIN Olivia et à la Métropole, de trouver un accord, consécutif aux frais financiers, pour le déplacement de toutes les installations construites sur un Emplacement Réserve Communal.

Lien pour consulter le plan et la liste des Emplacements Réservés à Ventabren

[www.ventabren.fr/pratique /urbanisme /Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11.12.2017 exécutoire à partir du 19.01/2018 /4.1 Règlement Graphique Plan /4.1.7 Liste emplacement réservés](http://www.ventabren.fr/pratique/urbanisme/Plan%20Local%20d'Urbanisme%20approuvé%20le%2011.12.2017%20exécutoire%20à%20partir%20du%2019.01.2018/4.1%20Règlement%20Graphique%20Plan/4.1.7%20Liste%20emplacement%20réservés)

-Lors des travaux, prévoir si nécessaire, de reprendre correctement les enrobés de la chaussée, la réfection de la chaussée à l'identique et de terminer les bords de rives sur le Domaine Public accédant à la propriété.

La société chargée des travaux et missionnée par le pétitionnaire devra déposer aux services de la Police Municipale policemunicipale@mairie-ventabren.fr 15 jours avant la date prévisionnelle des travaux, une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement (cerfa 14024*01).

Cette Société devra informer les Services Techniques communaux par e-mail technique@maire-ventabren.fr 48 heures avant la date prévue du démarrage des travaux afin de permettre la libre circulation des personnes et des véhicules des riverains concernés. La chaussée sera rendue propre et libre à la circulation après 18 heures.

Article 2 - Prescriptions techniques particulières

Réalisation de tranchée sous chaussée :

Le découpage des chaussées devra être exécuté à la scie à disque, à la bêche mécanique, à la roue tronçonneuse ou à la lame vibrante ou, en cas de tranchées étroites, à la trancheuse ou par tout autre matériel performant.

Les tranchées transversales, lorsque le fonçage n'est pas obligatoire, seront réalisées par demi - chaussée.

Au moins huit jours avant le commencement des travaux, le bénéficiaire soumettra au signataire du présent arrêté, ou à son représentant, les résultats de l'étude qu'il aura effectuée sur le matériau qu'il compte utiliser en remblai et la composition de l'atelier de compactage et sa capacité de travail avec le matériau à mettre en oeuvre (désignation précise du matériel, des coefficients de rendement, des épaisseurs de couches, du nombre de passe par couche et de la vitesse de translation, volume maximal à mettre en oeuvre en un temps déterminé), étude qui s'imposera à lui.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Si le marquage horizontal en rives ou en axe est endommagé, il devra être reconstitué à l'identique.

Réalisation de tranchée sous accotement et/ou sous trottoir - Observations sur l'implantation du projet :

Le pétitionnaire est informé qu'il doit se renseigner en mairie technique@mairie-ventabren.fr pour connaître l'existence d'ouvrages à proximité de son projet.

Les opérations de piquetage des travaux avec l'entreprise devront recevoir obligatoirement l'agrément du représentant de la commune.

La tranchée sera réalisée à une distance minimale du bord de la chaussée au moins égale à sa profondeur. S'il s'agit d'une tranchée sous trottoir, la génératrice supérieure de la conduite sera placée à 0,80 mètre au minimum au-dessous du niveau supérieur du trottoir.

Les tranchées seront réalisées notamment à la trancheuse ou par tout matériel performant.

Un grillage avertisseur sera mis en place à environ 0,30 mètre au-dessus de la canalisation.

Le remblayage de la tranchée ainsi réalisée sera effectué. Il sera réalisé dans les mêmes conditions que pour les chaussées toutes les fois que la distance entre le bord de la chaussée et le bord de la tranchée sera, en accord avec le signataire, inférieure à la profondeur de la tranchée.

Les déblais de chantier non utilisés provenant des travaux seront évacués et transportés en décharge autorisée à recevoir les matériaux extraits par les soins du bénéficiaire de la présente autorisation ou de l'entreprise chargée d'exécuter les travaux.

Article 3 - Sécurité et signalisation de chantier

L'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **Métropole - devra signaler son chantier conformément à l'arrêté de police de la circulation et du stationnement à demander à policemunicipale@mairie-ventabren.fr pris dans le cadre de la présente autorisation en application des dispositions du Code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.**

Article 4 - Implantation ouverture de chantier et récolement

La date d'ouverture de chantier sera précisée ultérieurement par l'entreprise chargée des travaux et missionnée par la **Métropole** au moyen d'une demande d'arrêté de police de la circulation et du stationnement policemunicipale@mairie-ventabren.fr (cerfa 14024*01)

La réalisation effective des travaux autorisés ne pourra excéder une durée de 07 jours.

La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier.

Article 5 – Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille, dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

Article 8 - Publication et affichage

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de VENTABREN

Article 9

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ventabren, le 09 Janvier 2020
Le Maire

Claude FILIPPI



DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 021R

CHEMIN DE MARALOUINE
DEROGATION DE PASSAGE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre I, article L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, Article R.411-1,

Vu Le Code de la Voirie Routière, et notamment les articles L.116-1 et R.116-2,

Vu la demande en date du 08 Janvier 2020, formulée par Monsieur JOUFFROY Gérard, 1050 Avenue Victor Hugo à VENTABREN -13122- sollicitant une dérogation de limitation de tonnage sur le Chemin de Maralouine,

Vu l'Arrêté n° 254R en date du 04 Décembre 2012 réglementant la circulation des véhicules sur la voirie communale,

Considérant qu'en raison de livraisons de matériaux pour la réalisation de travaux de construction d'une maison individuelle dans le cadre de l'autorisation administrative n° 013 114 18 F0054, au 652 Chemin de Maralouine à Ventabren, il est nécessaire d'autoriser Monsieur JOUFFROY Gérard à faire circuler des véhicules de fort tonnage sur la voirie communale,

ARRETE

Article 1 :

Monsieur JOUFFROY Gérard est autorisé à faire circuler sur le Chemin de Maralouine des véhicules d'un tonnage supérieur à celui autorisé par la réglementation en vigueur sur cette voie.

Article 2 :

Le permissionnaire sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des opérations de livraisons. Il sera tenu de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la commune aux frais du permissionnaire.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable à compter du 09 Janvier 2020 et jusqu'au 30 Juin 2020, renouvelable.

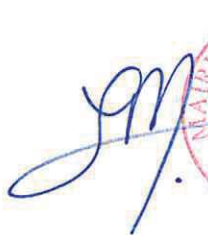
Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

La Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Gardes Champêtres, la Gendarmerie Nationale, les Services Techniques de la Commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 09 Janvier 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 022R

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n° 69 du Conseil municipal en date du 03 Décembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Madame Marie-Laure RUSSO est désignée agent recenseur, pour la période du 10 Janvier 2020 au 15 Février 2020 inclus, dans les conditions et pour les opérations fixées par le protocole de recensement INSEE précité.

Article 2 :

*Madame Marie-Laure RUSSO sera chargée, sous le contrôle de l'INSEE et Coordonnateur Communal et son adjoint, d'assurer sur le terrain le suivi du recensement du **District n°023**.*

Pour tout contact avec la population, Madame Marie-Laure RUSSO sera titulaire d'une carte d'Agent Recenseur délivrée par l'INSEE, sur laquelle elle devra apposer une photo d'identité, dont elle aura la garde et dont elle sera responsable d'un usage conforme aux protocoles de recensement définis par l'INSEE.

Cette carte sera restituée pour destruction en fin de mission le 15 Février 2020.

Article 3 :

Madame Marie-Laure RUSSO s'engage à suivre la formation préalable dispensée par l'INSEE et les instructions relatives à l'emploi des documents et du matériel de recensement 2020.

Article 4 :

Madame Marie-Laure RUSSO s'engage, sous peine des sanctions prévues par la Loi du 07 Juin 1951 modifiée relative au secret statistique, à tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'Agent Recenseur.

Article 5 :

Madame Marie-Laure RUSSO percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n° 69 en date du 03 Décembre 2019.

Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence*
- *Monsieur le Trésorier Principal de Berre-l'Etang*

Ventabren, le 09 Janvier 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Date et Signature

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 023R

REGLEMENTATION PROVISoire DE LA CIRCULATION BOULEVARD DE PROVENCE

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,

Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,

Vu la demande d'autorisation de stationnement sur le domaine public présentée le 27 Décembre 2019 par l'entreprise LES DEMENAGEURS BRETONS, Sarl MDB, sise 14 Rue de la Tillole à BAYONNE -64100-, représentée par Monsieur Nicolas DA CONCEICAO, pour un déménagement au 01 Grand'Rue à VENTABREN -13122-,

Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,

ARRETE

Article 1 :

Le Mardi 14 Janvier 2020, de 07 heures à 19 heures, un empiètement sur la chaussée et ses dépendances sera autorisé, pour permettre le bon déroulement du déménagement de Madame Véronique BARRERE, sur le Boulevard de Provence à son intersection avec la Grand'Rue.

En cas de nécessité ou pour raison de sécurité, la circulation sur ces voies pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel.

Article 2 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie précitée sera limitée à 10 Km/h.

Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 10 ».

Article 3 :

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la SARL MDB.

Article 4 :

La SARL MDB restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.

Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, La Police Municipale de la Commune de Ventabren, Les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, Les Services Techniques de la Commune de Ventabren, La Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Ventabren, le 10 Janvier 2020

Pour le Maire et par délégation
Le Chef de la Police Municipale
Philippe BERTHON
Garde Champêtre Chef principal

ARRETE DU MAIRE

N° 024R

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

**RD64 -AVENUE CHARLES DE GAULLE
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

*Vu la Loi n° 82-213 en date du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, complétée et modifiée par la Loi n° 82-623 en date du 22 Juillet 1982,
Vu la Loi n° 83-08 en date du 7 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1^{er} – 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'Arrêté Interministériel en date du 6 Novembre 1992,
Vu la demande d'autorisation de travaux sur le domaine public présentée le 10 Janvier 2020 par l'Entreprise DOLZA représentée par Monsieur LOPES, sise RN 96,- 13710 FUYEAU, pour des travaux d'élagage et de mise au gabarit des arbres longeant certaines voies départementales situées dans le périmètre d'agglomération de la commune de Ventabren,
Considérant qu'il appartient à l'Autorité Municipale de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des biens et des personnes circulant sur les voies communales,*

ARRETE

Article 1 :

*A compter du 13 Janvier 2020 et jusqu'au 17 Janvier 2020 inclus, la circulation pourra être réduite à une voie et réglée par alternat manuel sur le tronçon de la Route Départementale 64 et son prolongement l'Avenue Charles de Gaulle situé à l'intérieur du périmètre d'agglomération de la Commune de Ventabren, pour permettre le bon déroulement des travaux réalisés par l'entreprise DOLZA.
Pour des raisons de sécurité, la circulation pourra être momentanément interdite.*

Article 2 :

*La vitesse de tous les véhicules circulant sur les voies précitées sera limitée à 30 Km/h.
Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B14 portant la mention « 30 ».*

Article 3 :

*Les dépassements de véhicules sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.
Cette interdiction sera matérialisée par panneaux B3.*

Article 4 :

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 30 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 5 :

*La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 Novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise DOLZA.*

Article 6 :

*L'entreprise DOLZA, restera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux effectués.
Elle sera tenue de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.
Le cas échéant, la remise en état sera exécutée par la Commune aux frais du pétitionnaire.*

Article 7 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

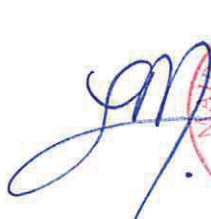
Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'une contestation auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois (2 mois) à compter de sa notification ou de sa diffusion. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 9 :

La Directrice Générale des Services de la Commune de Ventabren, la Police Municipale de la Commune de Ventabren, les Gardes Champêtres de la Commune de Ventabren, les Services Techniques de la Commune de Ventabren, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ventabren, le 13 Janvier 2020



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Chef de la Police Municipale
Sandrine METHIVIER
Garde Champêtre Chef

DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE

ARRONDISSEMENT D'AIX EN PROVENCE

COMMUNE DE VENTABREN

ARRETE DU MAIRE

N° 025R

PORTANT NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR POUR LA CAMPAGNE DE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2020

Claude FILIPPI, Maire de la Commune de Ventabren,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données),

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'État n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Vu la délibération n° 69 du Conseil municipal en date du 03 Décembre 2019

ARRETE

Article 1 :

Madame Sophie ZELINSKY est désignée agent recenseur, pour la période du 14 Janvier 2020 au 15 Février 2020 inclus, dans les conditions et pour les opérations fixées par le protocole de recensement INSEE précité.

Article 2 :

*Madame Sophie ZELINSKY sera chargée, sous le contrôle de l'INSEE et Coordonnateur Communal et son adjoint, d'assurer sur le terrain le suivi du recensement du **District n°025**.*

Pour tout contact avec la population, Madame Sophie ZELINSKY sera titulaire d'une carte d'Agent Recenseur délivrée par l'INSEE, sur laquelle elle devra apposer une photo d'identité, dont elle aura la garde et dont elle sera responsable d'un usage conforme aux protocoles de recensement définis par l'INSEE.

Cette carte sera restituée pour destruction en fin de mission le 15 Février 2020.

Article 3 :

Madame Sophie ZELINSKY s'engage à suivre la formation préalable dispensée par l'INSEE et les instructions relatives à l'emploi des documents et du matériel de recensement 2020.

Article 4 :

Madame Sophie ZELINSKY s'engage, sous peine des sanctions prévues par la Loi du 07 Juin 1951 modifiée relative au secret statistique, à tenir pour strictement confidentiels les renseignements individuels dont elle pourrait avoir connaissance dans l'exercice de ses fonctions d'Agent Recenseur.

Article 5 :

Madame Sophie ZELINSKY percevra une rémunération calculée conformément à la délibération n° 69 en date du 03 Décembre 2019.

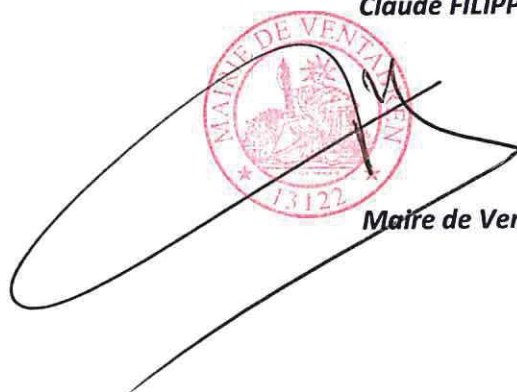
Article 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et dont ampliation sera transmise à :

- *Monsieur le Sous-Préfet d'Aix en Provence*
- *Monsieur le Trésorier Principal de Berre-l'Etang*

Ventabren, le 14 Janvier 2020

Claude FILIPPI



Maire de Ventabren

Le soussigné, reconnaît avoir reçu un exemplaire de la présente décision, avoir pris connaissance des obligations qu'elle comporte et avoir été informé qu'il dispose d'un délai de deux mois pour la contester auprès du Tribunal administratif de MARSEILLE.

Date et Signature